



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-110

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-003 - 01 -DIRECTE - Arrêté 2016 zone touristique Perpignan (2 pages)	Page 3
R76-2016-06-30-005 - 02- DIRECCTE - Arrêté 2016 commissionnement pour Stéphane Bonnafous (3 pages)	Page 6
R76-2016-07-11-005 - 03-ZDSS - Arrêté Délégation signature RBOP David GALTIER (3 pages)	Page 10
R76-2016-07-05-002 - 04-ARS - TARIFS DE PRESTATIONS Centre Hospitalier de MENDE (4 pages)	Page 14
R76-2016-05-24-008 - 05-DRJSCS - onvention de délégation de gestion DDFIP34 et DRJSCS de la région LRMP. (3 pages)	Page 19
R76-2016-07-18-001 - 05b-ARS - avis d'appel création EHPAD et annexes commune de QUISSAC. Annexes I, II, III. (18 pages)	Page 23
R76-2016-04-22-004 - 06-DRAC - Avenant à la convention de délégation de gestion DRAC LRMP ET DRFIP LRMP et Haute-Garonne. (1 page)	Page 42
R76-2016-03-18-006 - 07-DIRECTE -Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP de la Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le tarn. (1 page)	Page 44
R76-2016-04-18-012 - 08-DIRECTE - avenant à la convention Gers (1 page)	Page 46
R76-2016-04-18-011 - 08b-DIRECTE - avenant à la convention Lozère (1 page)	Page 48
R76-2016-04-18-013 - 09-DIRECTE - avenant à la convention Aude (1 page)	Page 50
R76-2016-04-18-014 - 10-DIRECTE - avenant à la convention Ariège (1 page)	Page 52
R76-2016-07-18-002 - 11-DIRECTE - avenant à la convention Gard (1 page)	Page 54

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-003

01 -DIRECTE - Arrêté 2016 zone touristique Perpignan

01 - Arrêté délimitant une zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes.

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Pôle politique du travail

Arrêté délimitant une zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-25, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20 du code du travail ;

Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 10 juin 2015 fixant la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et le périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente ;

Vu la demande présentée le 18 février 2016 par Monsieur le maire de la commune de Perpignan, de délimitation d'une zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes sur le périmètre du centre ville de Perpignan sans limitation dans le temps ;

Vu les consultations effectuées auprès de la mairie de Perpignan, de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales et des organisations patronales et salariales intéressées en date du 18 mars 2016 ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant le rapport de la population permanente de la commune de Perpignan, soit 120 489 habitants selon le dernier recensement, et la population saisonnière recensée en 2015, soit 900 000 touristes ;

Considérant la capacité d'hébergement de la population non permanente en nombre d'hôtels, de chambres d'hôtes, de terrains de camping, de logements meublés destinés aux touristes, de résidences secondaires ou de tourisme, d'auberges de jeunesse, représentant une capacité d'hébergement en nombre de lits de 14 203 personnes ;

Considérant la capacité d'accueil des véhicules au travers de 13 parkings pour plus de 4300 places de parking ou de stationnement, dont 1 118 places en centre ville ;

1 place S^t-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 05.34.45.34.45
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.gouv.fr>

Considérant l'étude d'impact sur l'opportunité de la création d'une zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes, présentée par le maire de Perpignan à l'appui de sa demande, qui démontre que l'événementiel urbain est un point fort dans l'animation et la consommation des touristes du centre ville de Perpignan, que plus de 30 événements sont organisés tout au long de l'année dont 21 animations le dimanche avec des retombées économiques importantes sur le petit commerce,

Après avis du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

- ARRETE -

Article 1^{er}:

Le centre ville de la commune de Perpignan est délimité en tant que zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes sur un territoire délimité par les boulevards suivant :

- Avenue Leclerc, côtés pair et impair ;
- Cours Lazare Escarguel, côtés pair et impair ;
- Boulevard des Pyrénées, côtés pair et impair ;
- Boulevard Félix Mercader, côtés pair et impair ;
- Boulevard Poincaré, côtés pair et impair ;
- Boulevard Aristide Briand, côtés pair et impair ;
- Boulevard Anatole France, côtés pair et impair ;
- Boulevard Jean Bourrat, du n° 28 au n°78 ;
- Rue Célestin Manalt ;
- Cours Lassus, du n° 38 au n° 61 ;
- Cours Palmarole, du n° 1 au n°38.

Article 2:

Le Secrétaire général aux affaires régionales et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **07 JUL. 2016**
Pour le Préfet de la région
~~Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées~~
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-30-005

02- DIRECCTE - Arrêté 2016 commissionnement pour Stéphane Bonnafous

02-Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
DIRECCTE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel n° 19565 du 16 juin 2016 de nomination de Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête:

Article 1

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 4

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail, est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-005

03-ZDSS - Arrêté Délégation signature RBOP David GALTIER

03-Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire. David Galtier

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 nommant le général de corps d'armée David GALTIER commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014,

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de

programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au Général de Brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Lionel DUMONT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 3 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud.

Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 4 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 5 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 6 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 13-2015-12-24-004 du 24 décembre 2015 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-05-002

**04-ARS - TARIFS DE PRESTATIONS Centre Hospitalier
de MENDE**

*04- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Mende.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

ARRETE ARS LR-MP / 2016-904
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016
du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu** l'arrêté ARS LR/2016-626 en date du 1er juin 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Mende,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite pour l'USLD en date du 29 février 2008,

ARRETE

EJ FINESS : 480 780 097
Site de Mende EG FINESS : 480 000 017
Site de Marvejols EG FINESS : 480 002 948

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Hospitalier de Mende sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine (sites de Mende et de Marvejols)	10	955 €
- Chirurgie (sites de Mende et de Marvejols)	12	1 254 €
- Spécialités coûteuses (site de Mende)	20	1 875 €
- Moyen séjour (SSR) (site de Mende)	30	548 €
Chirurgie ambulatoire (sites de Mende et de Marvejols)	90	936 €
SMUR (site de Mende) :		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure		615 €

Unité de soins de longue durée : (Site de Mende)

Le montant du tarif global de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Mende fixé à 911 866 € par arrêté susvisé en date du 1er juin 2016 se répartit comme suit :

G.I.R	CODES	TARIF GLOBAL
GIR 1 et 2	41	911 866 €

Les tarifs soins de l'unité de soins de longue durée comme suit :

G I R	CODES	JOURNALIER
GIR 1 et 2	41	84,58 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué Départemental par intérim de Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 5 juillet 2016

 LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de l'opération d'entretien des locaux de la Préfecture de Haute-Garonne et de la Préfecture de la Haute-Garonne, conformément à l'article R. 31-13 du Code de l'Action Sociale et des Familiales, à compter de sa notification pour les personnes mentionnées ci-dessous.

Article 2 :

Le Responsable de la Préfecture de Haute-Garonne et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de Santé de la Haute-Garonne et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne, chacun en ce qui le concerne, de l'opération d'entretien des locaux mentionnés ci-dessus, ont convenu de la présente convention.

A Montauban, le 2 juillet 2016.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA HAUTE-GARONNE
ROUSSEAU JACQUES MORFOISSE

Montauban CAYALLER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Haute-Garonne-Roussellon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-24-008

05-DRJSCS - onvention de délégation de gestion DDFIP34
et DRJSCS de la région LRMP.

*05- Convention de délégation de gestion DDFIP34 et DRJSCS de la région LRMP.
- signée par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -
- signée par M. Le préfet de l'Herault*

Convention de délégation de gestion pour la direction départementale des Finances publiques de l'Hérault *et la Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région L.R.M.A.*

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de l'Hérault en date du 20 mai 2016.

Entre la **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**, représentée par Pascal ÉTIENNE directeur régional, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **direction Départementale des Finances publiques de l'Hérault**, représentée par Alain CITRON, directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 309 et 333 action 2.

Par ailleurs, le délégrant se substitue aux droits et obligations de l'ex-Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc Roussillon – partenaire du Bloc 3 – rattachée au CSP Languedoc Roussillon en 2015, dont il poursuit l'exécution des actes qu'elle a initiés.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services,

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite, l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

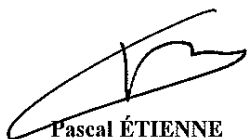
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait, à Montpellier le 24 mai 2016.

Le délégant

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées



Pascal ÉTIENNE
OSD par délégation du Préfet de l'Hérault
en date du 20 mai 2016

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques du département
de l'Hérault



Alain CITRON

Le Préfet de l'Hérault

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

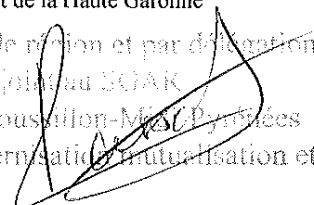


Olivier JACOB

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
Préfet de la Haute Garonne

Pour le préfet de région et par délégation
l'adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation/mutualisation et moyens



Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-001

05b-ARS - avis d'appel création EHPAD et annexes commune de QUISSAC. Annexes I, II, III.

*05b-Avis d'appel à projets médico-social - Création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement
permanent sur la commune de QUISSAC. (Annexes I, II, III.).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

- - signé par M. Le Président du Conseil Départemental du Gard.

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N°2016-ARS-LR-MP/CD30-02

Création d'un EHPAD de 27 places d'hébergement permanent sur la commune de QUISSAC

L'ARS-LR MP et le Conseil Départemental du GARD, conjointement compétents en vertu de l'article L.313-3, d) du CASF, lancent un appel à projet pour la création dans le département du GARD d'un Etablissement d'hébergement pour personne âgée dépendante sur la commune de QUISSAC, d'une capacité de 27 places d'hébergement permanent.

Autorités responsables de l'appel à projets :

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon_Midi Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Le Président du Conseil Départemental du Gard
3 rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

Date de publication de l'appel à projet : **le mardi 19 juillet 2016**

Date limite de dépôts des candidatures : **le lundi 19 septembre 2016**

Pour toute question :
ARS-LRMP-DD30-PERS-AGEES@ars.sante.fr
Rose-lison.vignal@gard.fr

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2012-2016, et notamment dans le SROMS, l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fait le constat d'une répartition hétérogène des structures d'hébergement pour les personnes âgées sur la région, ces dernières étant implantées plutôt dans l'arrière-pays, tandis que la frange littorale plus peuplée est sous-équipée. Le SROMS marque ainsi comme objectif : optimiser et « repenser » l'offre en EHPAD, en poursuivant la création d'EHPAD sur les territoires prioritaires.

Ainsi, au regard des taux d'équipement et du niveau de dépenses d'Assurance Maladie par personne âgée de plus de 75 ans, deux départements sont prioritaires au niveau régional en matière de création de places d'EHPAD : les Pyrénées-Orientales et l'Aude.

Toutefois, il est également constaté dans le Gard, découpé en 4 territoires d'UTASI¹, que le territoire de l'UTASI Camargue Vidourle reste le moins bien équipé du département. La commune de Quissac se trouve sur ce dernier.

Ces constats trouvent leur traduction dans le PRIAC 2015-2019 qui prévoit la création d'un EHPAD de 27 places sur la commune de QUISSAC par redéploiement de 15 places et création de 12 places nouvelles. Le nouvel EHPAD ouvrira au coût à la place HP national de 9.600€, soit 259.200€ en année pleine pour 27 places.

Le Conseil Départemental du GARD a rendu un avis favorable au PRIAC susmentionné, et en adéquation avec son schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, a également mobilisé ses moyens dans la réalisation de cet appel à projets.

Cet appel à projet s'inscrit donc pleinement dans les documents de planification départementaux et régionaux.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice Générale de l'ARS du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental du GARD
Hôtel du Département
Rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

2 – Objet de l'appel à projets :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants et du code de la santé publique (CSP). Il porte sur la création de 27 places d'hébergement permanent en EHPAD, établissement relevant de la 6^{ème} catégorie d'établissements et de service sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L312-1 du CASF.

Cet établissement sera situé sur la commune de QUISSAC.

¹ UTASI : Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département du GARD, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Il pourra être téléchargé sur les sites internet:

ou

- de l'ARS : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/Appels-a-projets-et-a-candidat.190575.0.html>, rubrique « Appel à projets et à candidatures médico-social »,

- du Département : www.gard.fr, rubrique « appel à projets »

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de :

ou

- l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Délégation départementale du Gard, service personnes âgées, à l'attention de Mme Priscilla BOUSQUET : (ARS-LRMP-DD30-PERS-AGEES@ars.sante.fr),

- Conseil Départemental : Mme Rose-Lison VIGNAL : rose-lison.vignal@gard.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Chacune des 2 autorités compétentes désigne un instructeur en charge d'analyser les dossiers présentés.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la 1^{ère} étape, vérification de l'éligibilité du dossier comme préalable à son instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences minimales suivantes :
 - public cible : PHV de 60 ans et plus,
 - cadre du projet : structure autonome (même si adossée à un ESMS)
 - Projet sur le territoire concerné
 - Capacité à respecter les délais de mise en œuvre.
- analyse au fond des projets recevables, sur la base des critères de sélection et de notation fixés en annexe 2 du présent avis. Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi pour chacun des projets et présenté à la commission de sélection d'appel à projet. La commission de sélection d'appel à projet, constituée conjointement du Directeur Général de l'ARS-LR et du Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants se réunit pour examiner les projets et les classer.
Le classement s'effectue selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2 du présent avis d'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement est publiée au recueil des actes administratifs du département du GARD, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, et mise en ligne sur le site internet de l'ARS-LRMP sous la rubrique « Appel à projets médico-sociaux »².

La décision d'autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera également notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 19 septembre 2016, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **2** exemplaires en version "papier"
- **1** exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM)

Chaque dossier de candidature (2 versions papier + 1 version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées
Délégation départementale du Gard
A l'attention de Mme Priscilla Bousquet
6 rue du mail, CS 21001
30906 NIMES Cedex 2

ou

Monsieur le Président du Conseil Départemental du GARD
A l'attention de Mme Rose-Lison Vignal, directrice de l'Autonomie
Hôtel du département
3 rue Guillemette
30044 Nîmes

Il pourra être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- A l'ARS-LRMP, Délégation Départementale du Gard, secrétariat Pôle Offre de Soins et Autonomie entre 9h30 et 12h00 et 14h00 et 17h00
- Au CD 30, Direction de l'Autonomie, au secrétariat, 115-116 allée Norbert Wiener 30000 Nîmes entre 9h00 et 12h et 13h30 et 16h30.

² <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/Appels-a-projets-et-a-candidat.190575.0.html>, rubrique « Appel à projets et à candidatures médico-social »,

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature devra être présenté **dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-02 » qui comprendra deux sous enveloppes :**

- **2** sous-enveloppes portant la mention " appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-02 (catégorie – candidature")
- **2** sous-enveloppes portant la mention "appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-02 (catégorie – projet")
- 1 version dématérialisée des 2 catégories « candidature » et « projet »

6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
 - un dossier répondant aux exigences architecturales et comportant une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,

- un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

6-3 – concernant la mise en forme du dossier :

Le dossier devra respecter la trame figurant **en annexe 3** et comporter l'ensemble des points y figurant. Il devra être paginé et disposer d'une table des matières.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département du GARD, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 19 septembre 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet :

ou

- de l'ARS : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/Appels-a-projets-et-a-candidat.190575.0.html>, rubrique « Appel à projets et à candidatures médico-social »,

- du Département : www.gard.fr, rubrique « appel à projets »

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de :

ou

- l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Délégation départementale du Gard, service personnes âgées, à l'attention de Mme Priscilla BOUSQUET : (ARS-LRMP-DD30-PERS-AGEES@ars.sante.fr),

- Conseil Départemental : Mme Rose-Lison VIGNAL : rose-lison.vignal@gard.fr

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander aux autorités conjointement compétentes des compléments d'informations avant le 10 septembre 2016, exclusivement par message électronique en **mentionnant pour objet "URGENT : question relative à AAP n° 2016-ARS-LR MP/CD30-02"**, aux adresses suivantes :

ars-lrmp-dd30-pers-agees@ars.sante.fr et rose-lison.vignal@gard.fr

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions (FAQ) publiée le cas échéant sur le site internet de l'ARS-LR_MP sous la rubrique « Appel à projets *médico-sociaux* », ainsi que sur le site internet du Département du GARD.

- Les autorités compétentes (ARS et Département) pourront faire connaître à l'ensemble des candidats par le biais de cette foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estimeront nécessaires.

9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : 19 juillet 2016

Date de dépôt des dossiers de candidatures : 19 septembre 2016:

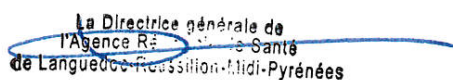
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : octobre 2016

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : novembre 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : décembre 2016


Le 18 JUIL 2016

La Directrice Générale
de l'ARS LRMP


La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
du GARD


Denis BOUAD

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS N°2016 ARS-LR-MP/CD30-2

Création d'un EHPAD de 27 lits d'hébergement permanent sur la commune de Quissac

1. Identification des besoins - Contexte

Le PRS SROMS constatait une répartition hétérogène des structures d'hébergement sur la région, implantées plutôt dans l'arrière-pays, tandis que la frange littorale plus peuplée est sous-équipée et concluait à la nécessité d'Optimiser et "repenser" l'offre en EHPAD en poursuivant la création d'EHPAD sur les territoires prioritaires.

Ainsi, au regard des taux d'équipement et du niveau de dépenses d'Assurance Maladie en € par personne âgée de plus de 75 ans, deux départements sont prioritaires au niveau régional en matière de création de places d'EHPAD : les Pyrénées-Orientales et, dans une moindre mesure, l'Aude.

Toutefois, il est également constaté dans le Gard, découpé en 4 territoires d'UTASI dont l'UTASI Camargue Vidourle (sur lequel se situe la commune de Quissac), que ce territoire reste le moins bien équipé du département.

Ces constats trouvent leur traduction dans le PRIAC 2015-2019 qui prévoit notamment la création de 27 places d'hébergement permanent en EHPAD pour un montant de 259.200€.

Cet appel à projet s'inscrit donc pleinement dans les documents de planification départementaux et régionaux.

Le Conseil Départemental du Gard a rendu un avis favorable au PRIAC susmentionné, et en adéquation avec son schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, a également mobilisé ses moyens dans la réalisation de cet appel à projets.

De plus le choix d'implantation sur la commune de Quissac répond à un vrai besoin puisqu'aujourd'hui ce secteur de l'UTASI Camargue Vidourle est le moins bien doté en terme de capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes.

2. Cadre juridique

2.1 Textes de référence

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010
- Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux
- Décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011 relatif au temps d'exercice et aux missions du médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et ses annexes
- Circulaire DGCS/2A no 2010-254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux) notamment la recommandation de février 2009 intitulée « l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social » et les 4 volets de la recommandation relative à la qualité de vie en EHPAD parus en décembre 2010 et septembre 2012 volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement, volet 2 le cadre de vie et la vie quotidienne volet 3 la vie sociale des résidents en EHPAD et volet 4 l'accompagnement personnalisé de la santé du résident »
- Recommandation de l'HAS intitulée « maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » et « prescription de psychotropes »
- Guide « les bonnes pratiques de soins en EHPAD, Société française de gériatrie et gérontologie octobre 2007

2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les dossiers

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ; satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code ; prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information ; et enfin est compatible avec le montant des dotations limitatives.

Cet appel à projet a pour objectif la création de 27 places d'hébergement permanent d'EHPAD à Quissac conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1(6°), L313-1 à L313-4, L 342-1 à L342-6, D 311 et suivants et R313-3-1.

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

3. Caractéristiques du projet

3.1 Territoire d'intervention

La création sera autorisée sur le territoire de la commune de Quissac.

Le projet devra justifier la faisabilité technique du foncier par l'apport d'éléments concrets sur l'identification du terrain ou de l'avancement des négociations dans le cas d'une acquisition (lettre d'engagement de la commune, promesse de vente, engagement de mise à disposition, PLU, cadastre...).

3.2 Public-cible :

L'EHPAD a vocation à accueillir des personnes âgées dépendantes et/ou en perte d'autonomie de 60 ans et plus.

A titre indicatif, le GMP moyen départemental 2015 s'établit à **725.69** pour les EHPAD hors USLD.

Le gestionnaire devra veiller à la bonne adéquation entre l'autorisation accordée par le financeur et le public accueilli.

3.3 Les Missions : prestations et activités à mettre en œuvre

Le projet devra remplir l'ensemble des obligations prévues par la réglementation et devra notamment assurer de manière permanente, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- L'hébergement en chambre individuelle et la restauration des résidents
- Les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance des personnes accueillies y compris la surveillance nocturne
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet individualisé de vie, de soins d'aide et d'accompagnement.
- Des activités adaptées de vie sociale, culturelle et sportive, en particulier d'occupation et d'animation destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions des personnes. En effet, l'EHPAD est un lieu de vie qui doit assurer la vie sociale des résidents et la mise en œuvre du projet de vie à l'aide d'outils de communication (informatique, domotique...)

La garantie de l'intimité de la dignité et du respect de la vie privée devra y être en outre un souci permanent. Le représentant légal ou la famille devra être associé à la coordination des soins et à l'élaboration du projet individuel dans le respect des dispositions du code civil et du code de la santé publique relatives aux majeurs protégés.

3.4 Equipe pluridisciplinaire

La composition de l'équipe pluridisciplinaire devra être adaptée aux besoins des personnes accompagnées en s'inscrivant sur les champs, techniques, social et de soins. La description des postes de travail doit être précisée dans l'avant-projet d'établissement.

Cette équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants en amont et en aval de l'accompagnement des usagers au sein de l'établissement. En effet, la coopération avec d'autres établissements et services médico-sociaux et de santé (HAD, équipes mobiles de soins palliatifs...) et les réseaux devra être un axe fort du projet d'établissement.

3.5 Projet de soins

Le projet devra remplir l'ensemble des obligations prévues par la réglementation et devra notamment assurer de manière permanente, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les soins médicaux et paramédicaux correspondants à la vocation de ce type d'établissement.

Un souci particulier sera ainsi apporté à :

- La sécurisation du circuit du médicament
- La mise en œuvre des soins et leur traçabilité : le candidat devra préciser les moyens utilisés (protocole de contention, dossier médical et dossier de soins)
- La gestion du risque infectieux en EHPAD et le plan bleu (gestion des alertes)
- La prévention de la perte d'autonomie (dépistage et prise en charge de la dénutrition, prévention et prise en charge de l'incontinence, prévention des chutes, etc.)
- La prise en charge de la douleur et l'accompagnement de la fin de vie

Le projet de soins comprendra en fonction du profil des personnes hébergées :

- Les objectifs généraux de la prise en charge soignante dans l'établissement
- Le détail des protocoles de soins et des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre, déclinés de manière spécifique en fonction du profil des personnes hébergées

Il exposera notamment :

- Les attributions et les modalités d'intervention du médecin coordonnateur et des personnels médicaux et paramédicaux extérieurs
- L'organisation des transmissions
- La tenue du dossier de soin
- Les outils d'évaluation des résidents
- Les modalités d'accès des personnes aux soins somatiques (consultations spécialisées : dermatologie, ophtalmologie, dentiste, gynécologue, etc.), ainsi que les modalités d'accès à l'hospitalisation. En particulier, le projet devra préciser toutes les conventions formalisées avec les établissements de santé.
- La réponse aux situations d'urgence, et les protocoles prévus

3.6 Objectifs de qualité

Le promoteur sera particulièrement vigilant, dans son projet d'établissement, aux objectifs de qualité de vie, d'accompagnement et de bienveillance des résidents. Il veillera à favoriser la relation aux autres et l'expression du choix et du consentement de l'utilisateur en développant toutes les possibilités de communication. Il pourra s'appuyer, à cet effet, sur les outils et recommandations de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM)

Les documents de cadrage du fonctionnement attendus doivent garantir l'effectivité du respect des droits de la personne en vertu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans le respect des droits et obligations des personnes accueillies.

A ce titre, est prévue la mise en place de documents obligatoires en application des articles L311-3 à L 311-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, en particulier :

- Le Livret d'accueil
- Une charte des droits et libertés
- Le règlement de fonctionnement
- Le document individuel de prise en charge
- Le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers
- La promotion de la bienveillance
- Les procédures d'évaluation interne et externe
- Le contrat de séjour
- Le dispositif des personnes qualifiées
- L'avant projet d'établissement

Le candidat précisera également les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment des modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers et présentera les outils qu'il entend mettre en place pour promouvoir la bienveillance des personnes accueillies et lutter contre les faits de maltraitance.

Enfin, le projet devra respecter les obligations d'évaluations relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux.

3.7 Architecture

Le projet proposé, exclusivement sur la commune de Quissac, devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements d'hébergement de type J ou toutes autres normes relatives aux établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier et veiller aux préconisations de développement durable. Ainsi, l'accessibilité des lieux de vie, individuels et collectifs devront faire l'objet d'une attention particulière.

3.8 Aspects budgétaires et financiers

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

En outre, conformément à l'article L 314-2 du CASF, le candidat transmettra un budget de fonctionnement prévisionnel de l'EHPAD présenté en 3 sections tarifaires en année pleine.

Ce projet doit respecter les coûts moyens constatés dans le département, tant au niveau des tarifs fixés par le Président du Conseil Départemental que des dotations alloués par l'Agence Régionale de Santé.

Forfait soins :

Une dotation globale relative aux soins sera allouée (tarif partiel sans PUI).

L'enveloppe limitative inscrite au PRIAC pour la mise en fonctionnement de ces 27 places d'EHPAD correspond à 259 200 €

Hébergement :

Les places créées seront habilitées à l'aide sociale.

Le promoteur devra veiller à proposer des tarifs d'hébergement qui soient en conformité avec la moyenne des tarifs départementaux, notamment celle des établissements neufs et maîtrisés pour les résidents et permettant l'habilitation à l'aide sociale tout en proposant un projet de vie garantissant la qualité de la prise en charge ;

Le candidat veillera à détailler l'impact de l'investissement et du financement sur le tarif hébergement.

A titre indicatif, le tarif hébergement moyen pondéré en 2015 des établissements habilités à l'aide sociale sur le Gard s'établit à 54,04 € (le tarif opposable 2015 intégrant le prix hébergement et le ticket modérateur est de : 60,44 €).

Dépendance :

Les tarifs journaliers par GIR seront arrêtés en application du cadre réglementaire fixé par le CASF.

A titre indicatif :

La valeur nette du point GIR Dépendance en 2015 est de 6,64 pour un GMP moyen départemental évalué à 725.98 (en 2015).

Les tarifs hébergement et dépendance seront établis dans le cadre de la procédure budgétaire règlementaire des ESMS.

3.9 Délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera obligatoirement joint à la proposition en partant de N= jour d'ouverture.

L'ouverture de la structure est souhaitée pour fin 2018 début 2019.

4. Stratégie, gouvernance et pilotage

Le candidat doit apporter les éléments justifiant les niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de l'institution (organigramme, instances, structuration du siège).

ANNEXE 2

Les critères d'évaluation des projets soumis

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation
Stratégie, gouvernance, pilotage du projet	Expérience, références et compétences du candidat sur la prise en charge du public cible	2	/20
	Lisibilité, concision du projet	1	/20
	Implantation géographique	5	/20
	Public accueilli (âge et profil)	3	/20
	Qualité du projet architectural, adaptation des locaux au public accueilli développement durable	4	/20
Appréciation de la qualité du projet	Composition de l'équipe : effectifs en ETP, qualifications (formations prévues), organisation (organigrammes, fiches de poste, planning type)	3	/20

	Modalité de conception et de mise en œuvre du projet individuel et organisation de la prise en charge collective	4	/20
projet d'établissement	Coordination avec les partenaires extérieurs, l'environnement, réseau, formalisation des conventions	3	/20
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils et protocoles prévus par la loi 2002-2)	2	/20
	Organisation, continuité et coordination des soins	3	/20
	Pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies	4	/20
	Modalité de financement et de gestion, moyens mis en œuvre	Respect des coûts indicatifs de fonctionnement et incidence des mutualisations, reste à charge pour l'utilisateur, coût de l'investissement	5

ANNEXE III

PRESENTATION DU DOSSIER (OBLIGATOIRE)

I. Sous-enveloppe « catégorie-candidature »

A. Identification :

Présentation de la personne morale et des personnes physiques sollicitant l'autorisation
Documents permettant l'identification (statuts, Kbis,..etc)

B. Eligibilité et expérience du promoteur :

- * Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5, et d'aucune des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- * Expérience du promoteur dans le domaine médico-social :
Description de son activité dans le domaine MS et situation financière de cette activité

II. Sous-enveloppe « catégorie-projet »

Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières

A. Caractéristiques principales du projet :

Motivation, localisation géographique, public ciblé, description générale du projet de structure et des modalités de son autonomie juridique et financière

B. Projet architectural

Implantation, surface, nature des locaux, plans prévisionnels et délais de mise en œuvre. Démarche de qualité environnementale

C. Démarches et procédures garantissant la qualité de la prise en charge

1. Avant projet d'établissement : projet de vie, de santé (« care et cure »), social et architectural
2. Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers et le droit à une vie familiale et sociale
3. Cadre évaluatif prévisionnel retenu pour garantir une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge (modalités, critères, calendrier)
4. Modalités de coopération et de partenariat

D. Le Personnel de la structure

1. Conditions d'emploi
2. Tableau des Effectifs
3. Organigramme prévisionnel (avec fonctions, qualifications et compétences)
4. Planning prévisionnel
5. Formation du personnel

E. Le Dossier financier

1. Comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire et bilan financier
2. Plan de financement et son évolution sur 5 ans
3. Investissements liés au projet
Présenter le programme d'investissement et ses incidences sur le budget d'exploitation
 - * Investissements immobiliers
 - * Investissements mobiliers
 - * Incidence des investissements
 - * Tableau prévisionnel de réalisation
4. Budget prévisionnel d'exploitation N, N+1, N+2
 - * Activités prévisionnelles
 - * Présentation des charges prévisionnelles par groupe et par tarif

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-22-004

06-DRAC - Avenant à la convention de délégation de gestion DRAC LRMP ET DRFIP LRMP et Haute-Garonne.

06-Avenant à la convention de délégation de gestion DRAC LRMP ET DRFIP LRMP et haute-Garonne.

- *signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*
- *signé par M. le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

Avenant à la convention de délégation de gestion
BOP 0309 entre la DRAC LRMP
et la DRFiP LRMP et Haute-Garonne

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 20 01 2016 à Toulouse entre le Directeur de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées** et la Responsable chargée du pôle pilotage et ressources de la **Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne**,

A l'article 1^{er} de la convention du 20 01 2016 précitée est ajoutée la mention suivante :

« Programme 0309 – Entretien des bâtiments de l'État ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région **Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**.

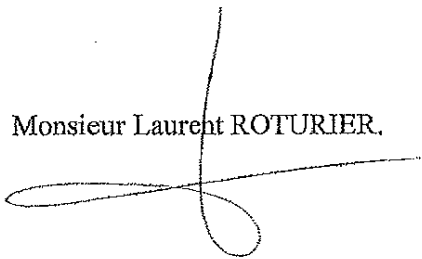
Fait, à Toulouse,

Le 22 04 2016

Le « **délégrant** »,

Le directeur régional des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
OSD par délégation du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016.

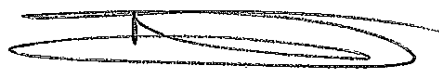
Monsieur Laurent ROTURIER,



Le « **déléataire** »,

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources
Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON



Visa de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Pour le préfet de région et par délégation
l'Adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens

Philippe ROESCH

1

Note SPiB2A

Janvier 2016

reçu 6.06

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-006

07-DIRECTE -Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP de la Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le

07-Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP de la Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Tarn.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

- signé par M. Le préfet du Tarn



PREFET DU TARN

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la Directe et la DRFIP de la Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Tarn

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

Fait, à Toulouse le 18 mars 2016

Le délégant

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

OSD par délégation du Préfet du Tarn du 15 mars 2016,

PLA DIRECTE LRMP
Le Secrétaire Général

Paul GOSSARD

Monsieur Philippe MERLE

Visa de Monsieur le Préfet du Tarn

Thierry GENTILHOMME

Le délégataire

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de région et par délégation
l'Adjoint au SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation, actualisation et rayonnement

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-012

08-DIRECTE - avenant à la convention Gers

08-Avenant à la convention de délégation entre la DIRECTE et la DRFIP Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Gers.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

- signé par M. le préfet du Gers



PREFET DU GERS

Avenant à la convention de délégation de gestion entre *Pa Directe* et la DRFIP Haute - Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Gers

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Fait, à Toulouse le 18 avril 2016

Le délégué

Le délégataire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

OSD par délégation du Préfet du Gers du 1er mars 2016.

~~P/Le DIRECTE LRMP
Le Secrétaire Général~~
Monsieur Philippe MERLE
Paul GOSWAMI

Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa de Monsieur le Préfet du Gers

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de région et par délégation
Adjoint au SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle modernisation mutualisation et...

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-011

08b-DIRECTE - avenant à la convention Lozère

*08-Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP
Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 en Lozère.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -
- signé par M. le préfet de Lozère -*



PREFET DE LOZERE

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la Directrice et la DRFiP Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 en Lozère

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère.

Fait, à Toulouse le 18 avril 2016

Le déléguant

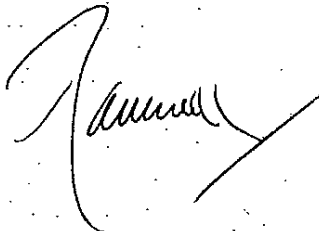
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

OSD par délégation du Préfet de Lozère du 22 février 2016.


P/Le DIRECTEUR LRMP
Le Secrétaire Général

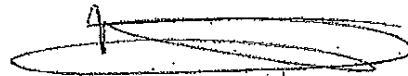
Monsieur Philippe MERLE
Paul GOSSARD

Visa de Monsieur le Préfet de Lozère



Le délégataire

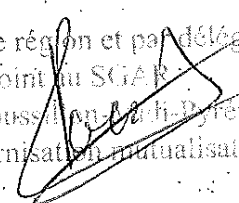
La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.



Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne**

Pour le préfet de région et par délégation
l'Adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle modernisation mutualisation et rec


Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-013

09-DIRECTE - avenant à la convention Aude

*09 - Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP
Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans l'Aude.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -
- signé par M. le préfet de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la Direccte et la DRFIP Haute Garonne pour la gestion du programme 309 dans l'Aude

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait, à Toulouse le 18 avril 2016

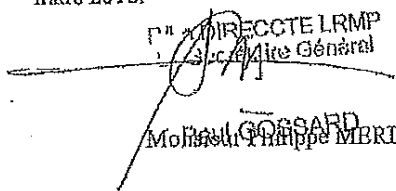
Le délégant

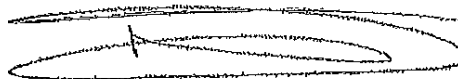
Le délégataire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

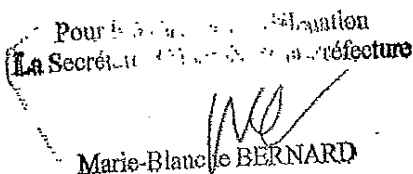
OSD par délégation du Préfet de l'Aude du 24 mars 2016.


Monsieur Philippe MERLE



Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa de Monsieur le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet de l'Aude
La Secrétaire Générale

Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de région et par délégation
l'Adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-014

10-DIRECTE - avenant à la convention Ariège

*10-Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP
Haute-Garonne pour le programme 309 dans l'Ariège.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- signé par M. le préfet de Lozère -

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- signé par M. le préfet de Lozère -



PREFET DE L'ARIEGE

Avenant à la convention de délégation de gestion entre
la Direccte et la DRFIP Haute-Garonne pour
le programme 309 dans l'Ariège

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Fait, à Toulouse le 18 avril 2016

Le délégant

Le délégataire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

OSD par délégation du Préfet de l'Ariège du 17 février 2016.

P/Le DIRECTEUR LRMP
Le Secrétaire Général

Paul GOSSARD
Monsieur Philippe MERLE

Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

VISA DE MADAME LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE

P/le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Ronan BOILLOT

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de région et par délégation
l'Adjoint au SGAR

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en charge du pôle modernisation mutualisation et moyens

Philippe ROESCH

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-002

11-DIRECTE - avenant à la convention Gard

*11-Avenant à la convention de délégation de gestion entre la DIRECTE et la DRFIP
Haute-Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Gard.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -
- signé par M. le préfet du Gard*



PREFET DU GARD

Avenant à la convention de délégation de gestion entre la Direccte et la DRFIP Haute Garonne pour la gestion du programme 309 dans le Gard

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 18/01/2016 à Toulouse entre le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

A l'article 1^{er} de la convention du 18/01/2016 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait, à Toulouse, le 18 avril 2016

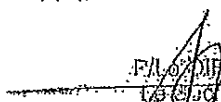
Le délégant

Le délégataire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice chargée du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

OSD par délégation du Préfet du Gard du 8 mars 2016.


F./O. DIRECTE LRMP
Le Secrétaire Général
Monsieur Philippe MERCE
Paul GOSSARD


Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON

Visa de Monsieur le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Denis OLAGNON

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet de région et préfet de département
l'Adjoint au Préfet
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle modernisation, mutualisation et numérique


Philippe ROESCH